

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Les grosses têtes jouent le jeu
14 septembre 2019
36 32 - 72121 - IP TV

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

La société FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, Société Anonyme au capital de 3 000.000 Euros, inscrite au RCS Paris sous le numéro B 379 518 368, dont le siège social est sis 7 esplanade Henri de France 75015 PARIS et l'adresse de correspondance 37/45 quai du Président Roosevelt, 92130 Issy les Moulineaux (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise un jeu concours dans le cadre de l'émission télévisuelle intitulée « Les grosses têtes jouent le jeu » produite par la société ADLTV, SAS au capital de 8 000,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 440 192 144 dont le siège social est situé 5 rue Vernet 75008.

Ce jeu-concours sera diffusé sur France 2 samedi 14 septembre 2019 à partir de 21h05, à l'exception de toute rediffusion.

Les téléspectateurs ayant donné la bonne réponse auront la possibilité de participer au tirage au sort dans les modalités définies par le présent Règlement afin de gagner les dotations précisées à l'article 4.

L'annonce de cette opération sera faite sur France 2 lors de la diffusion de l'émission « Les grosses têtes jouent le jeu », samedi 14 septembre 2019 à partir de 21h05.

Article 2 : Participation au JEU :

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel des sociétés organisatrices (ADLTV, FRANCE TELEVISIONS, FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION), ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

- des membres du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE, CORBEAUX et CRUSSARD, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs, conjoint ou concubin).

- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, samedi 14 septembre 2019 sur France 2 à partir de 21h05, par l'intermédiaire de modules diffusés dans l'émission « Les grosses têtes jouent le jeu », et sur les Box Orange pour l'IPTV.

Accès au jeu :

Audiotel 36 32 (Service : 0.99€/APPEL + prix appel) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des séjours mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 72121 (0.75E/envoi + prix d'1 sms) :

Pour participer par sms, les joueurs devront, sur le serveur interactif de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, envoyer la réponse (1 ou 2) à la question posée à l'antenne puis, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des séjours mis en jeu.

Box Orange (Service : 0,99€/transaction)

Pour participer à partir d'une TV connectée à une Box Orange, les joueurs devront, à l'apparition d'un pop-up à l'antenne les invitant à jouer, appuyer sur la touche « OK » de la télécommande de la Box puis, répondre à la question et laisser leur coordonnées téléphoniques pour faire partie, si la réponse est correcte, de la liste pour le tirage au sort des séjours mis en jeu.

Pour faire partie du tirage au sort des séjours mis en jeu, les participants devront avoir donné la réponse correcte à la question posée sur l'écran de leur téléviseur puis, avoir laissé correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Garanties des participants :

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande faite à l'adresse du jeu.

Les frais...

- d'affranchissement (demande de règlement et de remboursement, au tarif lent en vigueur),
- de participation par téléphone
- de participation par sms,
- de participation depuis la box Orange,

... seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci dessous.

La demande de remboursement devra être faite au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par appel, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion de l'émission. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION. Le remboursement se fera par virement bancaire.

Service Remboursement Jeux concours tel/sms/iptv France Télévisions
TSA n°67 300
86 963 Futuroscope Cedex

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 3 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 4 : Détermination des gagnants et dotations :

Les tirages au sort des gagnants seront effectués le samedi 14 septembre 2019, sous le contrôle d'une personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, lors de la diffusion de l'émission « Les grosses têtes jouent le jeu » à partir de 21h05 sur France 2.

Une procédure informatique permet de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine. La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Principe des tirages au sort et de l'obtention des séjours :

La personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les participants ayant déposé une bonne réponse sur les serveurs interactifs de FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au séjour mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort. Passé ce délai, le gagnant sera destitué de son lot.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION

Jeu Téléphone / SMS / IP TV

« Les grosses têtes jouent le jeu »

37-45 quai du Président Roosevelt

92130 Issy les Moulineaux

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le séjour mis en jeu sera annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort sera déterminé dans l'ordre suivant :

1^{er} Lot : 1 séjour à l'île Maurice pour 2 personnes comprenant :

- 5 nuits à l'hôtel « Mauricia Beachcomber Resort & Spa », en chambre double en demi-pension (transferts non compris)
Offre valable du 14 septembre 2019 au 13 septembre 2020, hors vacances de Noël et Pâques et selon disponibilités
Valeurs du séjour pour 2 personnes : 1 610 € H.T.
- les vols aller-retour Paris Port-Louis sur CORSAIR, en classe économique valables à partir du 14 septembre 2019 jusqu'au 8 septembre 2020, hors périodes de vacances scolaires et sous réserves de disponibilités. Ils sont non cessibles, et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.
Valeurs des vols : 1 666 € H.T./personne + taxes – Total pour les 2 personnes : 3 332 € H.T.

2^{ème} lot : 1 séjour au Mexique pour 2 personnes comprenant :

- 7 nuits à Hôtel « Viva Wyndham Azteca » en All Inclusive.
Valable jusqu'au 12 mai 2020 hors vacances scolaires et selon disponibilités.
Valeur du séjour : 3 000 € H.T.
- Les vols Paris-Cancun sur XL Airways, en classe economy.
Billets utilisables jusqu'au 11 mai 2020 (dernier retour) hors vacances scolaires, toutes zones confondues. Billets soumis à disponibilité aux dates souhaitées. La période d'utilisation ne pourra être prolongée au-delà de cette date.
Le lot n'est ni cessible, ni dissociable et ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière. Les billets sont émis au nom du bénéficiaire. Une fois émis, les billets sont non transférables, non dissociables, non échangeables, non modifiables et non remboursables.
Les billets ne pourront faire l'objet d'aucune cession gratuite ou onéreuse à un tiers. La valeur des billets ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service. Le transport est soumis aux conditions générales de transport de XL AIRWAYS France et le bénéficiaire atteste en avoir pris connaissance et les accepter sans aucunes réserves.
Valeur des vols : 1 581.68 € H.T./personne - Total pour les 2 personnes : 3 163.36 € H.T.

3^{ème} lot : 1 séjour à Miami pour 2 personnes comprenant :

- 6 jours / 4 nuits pour 2 personnes à l'hôtel « Ocean 5 Miami » avec petit déjeuners.
Offre valable 1 an hors vacances scolaires selon disponibilités. Dates embargo : Février et

Mars 2020 + période Noël/jour de l'An.

Valeur du séjour : 1 000 € H.T.

- Les vols AR Paris-Miami sur CORSAIR.

Les billets sont valables 1 an à compter de la date du gain.

Ces billets sont valables hors vacances scolaire et soumis à conditions et disponibilités.

Ils sont non cessibles, et la valeur du lot ne pourra en aucun cas être exigée en espèce ou contre tout autre bien ou service.

Valeur des vols : 1 014 € H.T./ personne – Total pour les 2 personnes : 2 028 € H.T.

- 2 heures de visite sur-mesure en français par Miami Off Road

Valeur de l'activité : 211.33 € H.T.

4ème lot : un séjour au Maroc pour 2 personnes comprenant :

- 6 nuits pour 2 personnes en Bungalow VIP à l'hôtel « PK25 » en pension complète (transfert compris) Offre valable 1 an à compter de la date de diffusion de l'émission, sous réserve de disponibilité

Valable un an selon disponibilités en haute saison et hors périodes de vacances scolaires

Valeur du séjour pour 2 personnes : 8 620 € H.T.

- Les vols AR Paris-Dakhla sur RAM

Les billets sont valables 1 an à compter de la date du gain. Les billets sont valables hors vacances scolaire et soumis à disponibilités.

Valeurs des vols : 900 € H.T./personne - Total pour les 2 personnes: 1 800 € H.T.

Toute dépense non référencée par la description de l'offre sera à la charge du gagnant. Aucun dédommagement ne sera accepté.

Si pour des raisons indépendantes des sociétés organisatrices (ADLTV, FRANCE TELEVISIONS, FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION), un séjour devait être annulé ou si pour toute autre raison, le gagnant ne pouvait bénéficier de la pleine obtention de son lot, il ne serait versé aucun dédommagement au gagnant.

Les gagnants des séjours et les personnes les accompagnant garantissent les organisateurs de répondre en tout point aux différentes obligations des voyageurs et conditions des pays visités, ainsi qu'aux instances légales pour la pleine obtention des lots mis en jeu.

Les sociétés organisatrices (ADLTV, FRANCE TELEVISIONS, FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION) ne pourront être tenues pour responsables de tout préjudice pouvant intervenir durant les séjours offerts aux gagnants.

Les séjours mis en jeu ne peuvent être échangés contre d'autres lots ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Les séjours sont nominatifs et adressés aux gagnants.

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances le nécessitent, de remplacer la nature des séjours mis en jeu par des lots de nature et de valeurs équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante, par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort des gagnants et les séjours mis en jeu seront annulés.

Article 5 : Responsabilité des sociétés organisatrices :

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

La société organisatrice se donne le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elle juge utile.

La société organisatrice se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via ses serveurs interactifs.

Le société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à ses serveurs interactifs du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 6 : conditions de la participation au tirage au sort

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de leur lot, l'utilisation et la diffusion de leurs nom, image et adresse pour toutes manifestations de

publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot obtenu.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la société organisatrice ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation en vigueur relative aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données à caractère personnel concernant les participants, collectées directement par la Société Organisatrice ou via ses prestataires techniques, sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du (des) gagnant(s), l'attribution ou l'acheminement de (des) dotations, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées sont destinées à l'usage de France Télévisions Distribution et sont transmises à des prestataires techniques assurant le traitement et les finalités présentées ci-dessus.

Les données personnelles sont stockées dans les bases de données de France Télévisions Distribution et/ou dans celles de ses prestataires et ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Les données ne seront pas conservées pour une durée excédant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites.

Le participant au jeu dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, d'un droit de rectification, d'effacement, d'un droit à l'oubli, droit à limitation et d'opposition au traitement, droit de retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données personnelles si ce traitement est fondé sur un consentement, à l'effacement de ses données personnelles après son décès et enfin d'un droit à la portabilité de ses données. Pour exercer ces droits, le participant au jeu devra envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dcp-ftd@francetv.fr ou à l'adresse suivante :

FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION

Service interactivité antenne

« Jeu téléspectateur Les Grosses Têtes jouent le jeu - RGPD »

37-45 quai du Président Roosevelt

92130 Issy les Moulineaux

Votre demande d'exercice de l'un de vos droits devra être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité. Votre demande devra également préciser l'adresse à laquelle la réponse devra parvenir.

Nous disposerons alors d'un délai d'un (1) mois suivant réception de la demande pour vous répondre. Ce délai peut être prolongé de deux (2) mois compte tenu de la complexité et du nombre de demandes.

Ces droits ne sont pas absolus : vous pouvez les exercer dans le cadre légal prévu et dans les limites de ces droits. Dans certains cas nous ne pourrions pas répondre favorablement à votre demande (obligation légale, respect de nos engagements envers vous, ...). Si c'est le cas, nous vous communiquerons la ou les raisons de ce refus.

Par ailleurs, le participant a le droit de saisir et d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de protection des données en matière de protection des données personnelles et de respect de la vie privée.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de France Télévisions en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.francetelevisions.fr/groupe/confidentialite>.

Article 8 : cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 9 : Dépôt Légal du Règlement

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maîtres CALIPPE, CORBEAUX et CRUSSARD - Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à FRANCE TELEVISIONS DISTRIBUTION, service télématique. Le règlement est consultable sur france.tv

Annexe au règlement

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms indiqué à la fin de leur participation au jeu.

Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur le numéro audiotel le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Pour le sms, les joueurs doivent envoyer, les mots clés PLUS ou BONUS sur le serveur interactif puis, les réponses à deux questions et leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud Martin, huissier de justice, 1 rue Bayard à Lille.

Les conditions légales de modalités de remboursement des participations sont les mêmes que pour les numéros de téléphone et sms du jeu. Seuls diffèrent les tarifs.